



DECISION N° D2023_551

OBJET : Protocole transactionnel relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du conservatoire à rayonnement départemental de Romainville

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU les compétences exercées de plein droit par Est Ensemble parmi lesquelles la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2021-09-28-3 modifiée en date du 28 septembre 2021 portant autorisation du Président à signer les protocoles transactionnels de règlement amiable des litiges inférieures à 100 000 € ;

VU le protocole financier conclu entre Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA, Architectes associés et l'Etablissement public territorial Est-Ensemble ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public territorial de solder le litige lié à l'indemnisation des frais d'études complémentaires consécutifs à une prolongation de la durée de l'opération.

DECIDE

Article 1er : de solder le litige entre l'ensemble des parties prenantes ;

Article 2 : de signer le protocole financier ;

Article 3 : de payer à Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA, Architectes associés, la somme de 16 430,50 € HT soit 19 716,60 € TTC (dix neuf mille sept cent seize euros et soixante cents toutes taxes comprises) ;

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

06/09/2023

S'LO

ID : 093-200057875-20230821-D2023_551-AU

Article 4 : d'imputer la dépenses au budget principal de l'année 2023 sur la fonction 311, chapitre 23, nature 2313, opération 9081204013.

Fait à Romainville, le

Signé électroniquement par Patrice BESSAC

Date de signature : 21/08/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :